



Conseil d'administration du 17 mars 2021

Délibération n° 2021-16

relative à l'approbation du programme annuel de contrôle 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 342-2-1, R. 342-2, II, 7° alinéa et R. 342-6, 6ème alinéa, R. 342-3, 3° alinéa ;

Vu la décision du comité du contrôle et des suites du 18 février 2021;

DÉCIDE:

Article 1er : le programme annuel de contrôle 2021 de l'agence arrêté par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 18 février 2021 et tel que présenté au conseil est approuvé.

Article 2 : afin d'optimiser l'exécution de la programmation 2021 ou pour pallier toute impossibilité de contrôle effectif d'un organisme figurant dans ladite programmation 2021, le conseil autorise l'ouverture en 2021 de tout contrôle figurant au titre des années 2022 et 2023 sur la liste pluriannuelle arrêtée par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 18 février 2021, sans que le nombre de contrôles ainsi ouverts n'excède dix pour cent du nombre de contrôles inscrits dans la programmation 2021.

Article 3 : le conseil autorise l'ouverture, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'adoption du programme annuel 2022, de tout contrôle figurant au titre de l'année 2022 sur la liste pluriannuelle arrêtée par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 15 janvier 2021.

Article 4: le conseil autorise l'ouverture en 2021 de tout contrôle portant sur une entité contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er} ou d'une structure de coopération ou de mutualisation à laquelle cet organisme participe.

Article 5: le conseil autorise l'ouverture en 2021 de tout contrôle portant sur une entité contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er}.

Agence nationale de contrôle du logement social

Article 6: le conseil autorise l'ouverture en 2021 de tout contrôle portant sur une entité appartenant à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation dont est membre un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er}.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'Ancols.

Fait à Paris-La Défense, le 17 mars 2021

Le Président du conseil d'administration

Jean Gaeremynck (Mar 29, 2021 21:22 GMT+2)

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

16-2021_Délibération_ProgrammationTriennale _2021-2023_ProjetDelib

Final Audit Report 2021-03-29

Created: 2021-03-26

By: sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)

Status: Signed

Transaction ID: CBJCHBCAABAAxhs25TiiYE6uOIhdBT9UVh70z9hNFW6G

"16-2021_Délibération_ProgrammationTriennale_2021-2023_ProjetDelib" History

- Document created by sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr) 2021-03-26 12:42:04 PM GMT- IP address: 91.168.105.67
- Document emailed to Jean Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr) for signature 2021-03-26 12:42:20 PM GMT
- Email viewed by Jean Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr) 2021-03-29 7:21:32 PM GMT- IP address: 93.22.135.195
- Document e-signed by Jean Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr)

 Signature Date: 2021-03-29 7:22:04 PM GMT Time Source: server- IP address: 93.22.135.195
- Agreement completed. 2021-03-29 - 7:22:04 PM GMT